

AVIS AUX ARCHITECTES et PROMOTEURS

Demande de raccordement et installation d'eau

- La formule "*demande de raccordement et d'installation d'eau sous pression*" doit être complétée et envoyée à notre Service avec un plan de situation couleur et un plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction et l'emplacement du poste de mesure.

Vanne de prise

- La vanne de prise sur la conduite principale ne sera posée ou changée que par des entreprises concessionnaires du SIDERE. Ces travaux seront exécutés uniquement après paiement des taxes de raccordement.
- Seules les personnes autorisées par le SIDERE ont le droit de manœuvrer les vannes de prise.

Introduction

- Les installations extérieures, dès la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- Ces travaux sont à la charge du propriétaire.
- La conduite du branchement doit être de la même matière, sans raccord depuis la vanne de prise jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade "min. 10 cm".
- L'introduction dans le bâtiment se fera avec un "passage de mur" type RMA HEW ou similaire.
- Les installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par l'architecte ou le propriétaire.
- L'architecte et le propriétaire de l'immeuble sont responsables de la conformité des installations extérieures et intérieures. Par la suite, le propriétaire est responsable de leur état et de leur entretien.

Robinetterie et poste de mesure

- La pose de ces appareils se fera selon le schéma annexé et comprend au minimum :
 1. un ou plusieurs compteurs fournis et loués par le SIDERE
 2. un robinet d'arrêt avant chaque compteur
 3. un clapet de retenue après chaque compteur
 4. le montage doit être exempt de tension mécanique

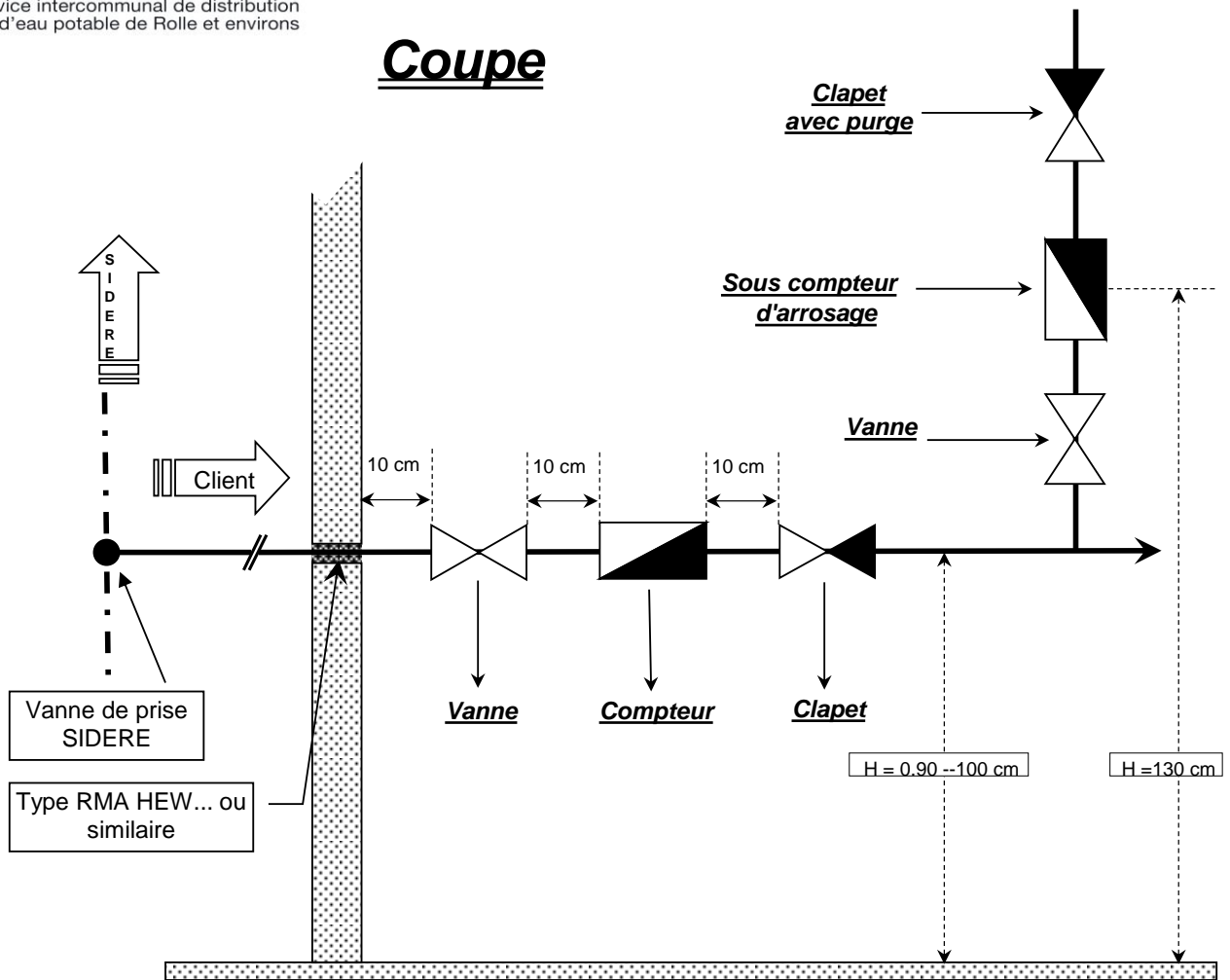
Travaux de fouille et de terrassement

- La couverture de la conduite est au minimum de 1.00 m. La conduite doit reposer sur au minimum 10 cm de matériau damé. Les tuyaux ne doivent en aucun cas toucher des pierres, de la maçonnerie ou du rocher en place.
- Le fond de fouille doit être réglé avec le plus grand soin.
- La fouille doit, après contrôle, être soigneusement remblayée avec un matériau fin, ceci jusqu'à un minimum de 20 cm au-dessus de la conduite.
- **L'appareilleur qualifié avertira le SIDERE pour contrôler l'exécution des travaux et pour relever les conduites.**
- **Le SIDERE ne pourra autoriser le remblaiement de celles-ci qu'après contrôle à fouille ouverte.**
- Le damage mécanique n'est admis qu'à partir de 50 cm au-dessus de la conduite.
- L'emploi de gravats de construction ou autre matériau agressif est interdit.
- Les fouilles remblayées sans autorisation du SIDERE seront rouvertes à la charge de l'architecte ou du propriétaire.

Annexe : schéma type de la nourrice

Schéma de montage d'une batterie de distribution

Coupe



Plan

